



# Charte des bénévoles

Résidence Montclair

44850 LE CELLIER

Tout bénévole accueilli et intégré dans la résidence Montclair se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre la Direction de l'établissement, les professionnels et les bénévoles.

## Article I

La présente charte s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à la Résidence Montclair 44850 LE CELLIER.

## Article II

Le bénévolat est inscrit dans notre projet d'établissement et participe à l'amélioration du bien être de chaque résident. Il permet le maintien des liens sociaux et l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur en intégrant plus étroitement les personnes souhaitant apporter leur aide aux résidents.

## Article III

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance afin de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines lui apportant une aide physique et morale. Cette intervention s'inscrit dans le projet d'accompagnement sous la responsabilité de la Direction.

## Article IV

Les modalités d'interventions des bénévoles se traduisent par des actions à caractère individuel, collectif ou ponctuel, par exemple : sorties, animations, fêtes... Les interventions seront organisées en lien avec l'animatrice coordonatrice pouvant nécessiter des temps de réunions.

## Article V

Le bénévolat est une activité volontaire. Il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre les bénévoles et la Direction de la résidence. Le bénévole ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre de la part des résidents ou de l'établissement.

## Article VI

Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité, la liberté et la dignité des résidents. En devenant bénévole, le bénévole adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « la Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées

# Charte des bénévoles

Résidence Montclair

44850 LE CELLIER

Dépendantes » dont un exemplaire est remis avec cette charte.

## Article VII

Les bénévoles prennent l'engagement d'exercer leur activité dans le cadre défini par la résidence et suivant le planning établi en collaboration avec les acteurs de la résidence (personnel de l'établissement et autres bénévoles...).

## Article VIII

Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des résidents et à évoluer dans le respect des convictions et opinions de chacun.

## Article IX

Les bénévoles doivent observer les règles de discrétion et de confidentialité qui s'imposent, de ne rien divulguer de ce qu'ils ont entendu, vu ou déduit de la vie du résident, de sa famille et des professionnels.

Dans ce cadre, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical du résident.

## Article X

L'établissement s'engage à garantir aux bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées au sein de l'établissement.

## Article XI

Le présent engagement peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable.

Fait au Cellier, le ..... 20....

La Directrice

Christine LEPINE



Je soussigné (e) .....déclare avoir pris connaissance de la charte des bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de la Résidence Montclair LE CELLIER.

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent.

Signature :